



Règlement intérieur AUTO-MOTO-ECOLE DES LYCEES

Ce règlement intérieur a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves. Le présent règlement est consultable dans les locaux de la formation et un exemplaire est également remis à chaque élève, lors de la signature de son contrat. Débuter une formation vaut adhésion au présent règlement intérieur

ARTICLE 1 : L'auto-moto-école des lycées applique les règles d'enseignements selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

Les inscriptions et demandes de renseignements s'effectuent uniquement pendant les heures d'ouvertures du secrétariat. Les prestations sont affichées à l'extérieur et à l'intérieur de l'établissement. Des fiches de renseignements sont à dispositions du public à l'intérieur du bureau d'accueil.

ARTICLE 2 : Tous les élèves inscrits dans l'établissement AUTO-MOTO-ECOLE DES LYCEES se doivent de respecter les conditions de fonctionnements de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Respecter la direction, le personnel de l'établissement et les autres élèves sans discrimination aucune. Tout acte de violence verbale ou physique pourra entraîner la restitution du dossier du candidat ainsi que l'exclusion définitive de l'établissement. Il en sera de même pour les élèves qui seraient sous l'emprise de l'alcool ou de drogues.
- Respecter le matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, ne pas écrire sur les chaises, ni coller des chewing-gum dessus, laisser les toilettes propres en sortant, etc.)
- Respecter les locaux (propreté, dégradation)
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussure ne tenant pas le pied ou à forts talons et/ou semelles, des vêtements de travail très sales, etc.).

Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques :

- Pour la formation à la catégorie B : chaussures plates et fermées obligatoires (talons et/ou semelles hauts et tongs interdits).
- Pour les formations deux-roues : équipement obligatoire homologué : casque, gants, pantalon moto ou type jean (pas de jean troué, legging...), chaussures montantes (qui couvrent les chevilles), blouson.
- Les élèves sont tenus : de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments, ...)
- Il est interdit de boire et de manger dans la salle de code et dans les véhicules.
- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc.) durant les séances de code. Les téléphones portables doivent être éteints pendant les leçons de conduite ou mis en mode avion.
- Personne n'est autorisé à monter dans le véhicule sans l'accord du moniteur et encore moins à le déplacer en son absence, pour votre sécurité et celle des autres.

ARTICLE 3 : Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1^{er} versement n'a pas accès à la salle de code. Le forfait est dû à l'inscription et considéré comme débuté dès l'inscription.

Les documents demandés sont nécessaires pour constituer le dossier et obtenir l'attestation d'inscription au permis de conduire auprès des services de l'état, tout dossier incomplet ne pourra pas être soumis à l'enregistrement et retardera donc votre inscription en examen, ce qui ne pourra être reproché à l'auto-école.

En cas de changement le concernant (modification de nom de famille, changement d'adresse, ...), l'élève doit le signaler et fournir tout document justificatif au secrétariat, afin que celui-ci effectue les démarches appropriées.

ARTICLE 4 : Il est demandé aux élèves de lire les informations mises à leur disposition dans l'établissement ou sur la porte (changement d'horaire d'ouverture, fermeture du bureau, cours théoriques...).

Paraphe élève :

Paraphe représentant
légal :

ARTICLE 5 : La salle de code est accessible uniquement aux élèves inscrits dans l'établissement et à jour de leurs règlements (ex: copains, cousins, parents,...seront refusés).

ARTICLE 6 : Tout élève dont le comportement, ou autre, laisserait penser qu'il a consommé de l'alcool ou des stupéfiants sera soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage réalisé par l'enseignant. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. L'élève sera convoqué auprès du directeur pour s'expliquer et décider des suites de l'incident pour les prochaines leçons.

ARTICLE 7 : Après la réussite de l'examen théorique générale et à la première leçon de conduite, il sera remis à l'élève son livret d'apprentissage. Il faudra en prendre le plus grand soin car la présence de celui-ci est obligatoire (ainsi qu'une pièce d'identité si possible) pour les leçons de conduite. En cas de non présentation du livret avant la leçon, s'il y a contrôle des forces de l'ordre, les conséquences éventuelles seront imputables à l'élève. Pour les élèves détenteurs de l'application MOUNKI, un lien est envoyé pour la télécharger. Cela doit être fait sur le smartphone de l'élève et non du représentant légal.

ARTICLE 8 (organisation des leçons de conduite): L'évaluation de départ est faite avant la signature du contrat. Cette évaluation a pour but d'estimer le nombre de leçons qui seront nécessaires au candidat pour atteindre le niveau de l'examen. Ce volume n'est pas définitif et dépendra de la motivation, de la régularité et de l'évolution du niveau de l'élève. Elle peut donc être revue à la baisse ou à la hausse.

L'ordre de priorité pour la planification des leçons de conduite est le suivant :

- Elèves inscrits en formation accélérée
- Elèves convoqués à l'examen pratique
- Elèves ayant obtenu leur ETG
- Elèves qui n'ont pas obtenu leur ETG

Nous sommes une équipe de plusieurs moniteurs passionnés et allons vous former avec patience et pédagogie mais il arrivera que votre moniteur ait des propos sévères mais justes. Tout au long de la formation, vous n'aurez pas de moniteur attiré même si vous vous entendez mieux avec l'un ou l'autre. Vous devez bien entendu venir avec plaisir mais l'apprentissage de la conduite **ne peut être pris à la légère**. Il est essentiel de maîtriser toutes les règles et de se montrer prudent. C'est le rôle de votre moniteur de vous inculquer cette morale. Une négligence de votre part (même si vous ne vous en rendez pas compte) peut vous mettre en danger ainsi que les autres usagers de la route. Nous ne sommes donc pas là pour vous rabaisser mais l'enseignant **se remémore les fautes et les progrès que vous avez faits** la dernière fois pendant son cours. Il connaît vos failles et vous mettra dans la difficulté pour vous former à la conduite et obtenir votre examen. Vous **pouvez lui poser toutes les questions** relatives à la conduite, il sera là pour vous répondre.

En général, une leçon de conduite de 55 min se décompose comme ceci:

- 5/10 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail
- 35/40 minutes de conduite effective
- 5/10 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève au bureau.

Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignement de la conduite (parking, simulateur,...). Seuls les élèves inscrits à l'auto-école, les accompagnateurs (Conduite Accompagnée ou Conduite Supervisée) sont acceptés dans les véhicules. Avant chaque leçon de conduite, l'élève doit se présenter à l'auto-école afin de signaler sa présence au moniteur et ne pas l'attendre près du véhicule ni sur le banc du trottoir.

Les leçons débutent à l'auto-école et prennent fin à l'auto-école. Par conséquent, il n'y aura pas d'autres élèves à chercher ou à raccompagner à leur domicile.

2 AVANTAGES IMPORTANTS :

- ▶ vous ne vous sentirez pas observé(e) par d'autres élèves pendant votre formation,
- ▶ vous ne perdrez pas de temps dans votre apprentissage à devoir raccompagner l'élève précédent et ni à chercher l'élève suivant.

Ainsi, chaque leçon vous est entièrement consacrée, vous permettant de vous concentrer sur votre formation et d'améliorer vos compétences à la conduite à travers de nombreuses mises en situation.

Les leçons collectives sont uniquement sur simulateur, en théorie ou avant l'examen ce qui permet l'écoute pédagogique.

Paraphe élève :

Paraphe représentant
légal :

ARTICLE 9 : La convocation à l'examen théorique générale sera remise à l'élève uniquement si la redevance (30€) a été réglée à l'avance à l'auto-école. Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé **une semaine avant la date de l'examen.**

ARTICLE 10 : Pour qu'un élève soit inscrit à un examen (théorique ou pratique), il faut:

- que le programme de formation soit terminé,
- qu'un avis favorable soit donné par les enseignants chargés de la formation,
- que le compte soit soldé.

La décision d'inscrire ou non un élève à l'examen est du seul fait de l'établissement. Cette décision est prise en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto-école et de l'avis de l'enseignant. En cas "d'insistance" de qui que ce soit pour inscrire un élève à l'examen, une décharge sera signée et si l'ajournement est prononcé par l'inspecteur, l'élève devra planifier le volume de leçons complémentaires préconisées par l'enseignant présent à l'examen ou reprendra son dossier et se chargera de trouver une autre auto-école pour repasser l'examen.

Réservation des leçons de conduite : les réservations (annulations et modifications) se font au bureau ou par mail durant nos horaires d'ouverture. Les mails ne sont pas prioritaires à la venue au bureau. Le planning établi ensemble vous est alors imprimé et/ou envoyé par mail. Des modifications et/ou annulations sont possibles par l'élève ou par l'auto-école (planification des examens, véhicule immobilisé, ...).

L'auto-école doit être prévenue au moins 48h à l'avance durant les horaires d'ouverture du bureau pour qu'elle ne vous soit pas facturée sauf cas de force majeure dûment justifiée. Aucune leçon ne peut être décommandée par message répondeur ou par mail en dehors de nos horaires d'ouverture. Cependant, il est plus courtois de nous prévenir d'un souci quelconque même si les 48h sont dépassées (autoecoledeslycees06@gmail.com).

ARTICLE 11 : En cas d'échec, l'enseignant présent à l'examen fait un bilan qui nous permettra d'évaluer le nombre de leçons nécessaire à programmer avant le prochain examen. Si l'élève n'est pas d'accord avec ce bilan ou supprime des leçons entre la programmation et la date d'examen. L'examen sera annulé et la place réattribuée à un autre élève.

ARTICLE 12 : Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignés par ordre d'importance:

1. Avertissement oral
2. Avertissement écrit
3. Exclusion définitive de l'auto-école

ARTICLE 13 : Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation de l'auto-école pour un des motifs suivants:

- Non-paiement des sommes dues
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Evaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée
- Non-respect du présent règlement intérieur

ARTICLE 14 : MOTIVATION, ASSIDUITE, RESPECT ET SOURIRE sont indispensables pour réussir.

A vous de jouer !!! LA DIRECTION.



Signature de l'élève précédée de la mention « lu et approuvé » :

Signature du représentant légal précédée de la mention « lu et approuvé » :